

SCI DES VIGNES

Société civile immobilière
Au capital de 120.000 €

Siège social : 2 rue de l'Eglise
02220 CUIRY-HOUSSE

RCS SOISSONS 484 393 327

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf septembre, à 15 heures, les associés de la SCI DES VIGNES, société civile immobilière au capital de 120.000,00 € divisé en mille deux cents (1.200) parts sociales, se sont rendus au siège social à CUIRY-HOUSSE (Aisne) pour une Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des associés présents et représentés.

Madame Anne-Sophie BERTIN-LE NUÉ, gérante, préside l'Assemblée,

La Présidente constate, d'après la feuille de présence dûment émargée et qui est annexée au présent procès-verbal, que les conditions de quorum sont respectées et qu'en conséquence, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Prorogation de la durée de la société ;
- Modification statutaire ;
- Pouvoirs à la gérance d'accomplir toutes les formalités afférentes à la résolution adoptée.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- les Statuts de la Société ;
- la feuille de présence dûment émargée ;
- les pouvoirs
- le rapport de la gérance.

La Présidente déclare que tous les documents devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition à compter de la convocation de l'Assemblée.



La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance qui demeurera annexé aux présentes.

La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 5 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de proroger la société pour une durée de SOIXANTE-DIX (70) années, à compter de ce jour, pour prendre fin le 28 septembre 2094. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts relatifs à la durée de la façon suivante :

« ARICLE 5. – DUREE

La société est constituée pour une durée de 70 ans pour arriver à échéance le 28 septembre 2094, sauf prorogation ou dissolution anticipée ainsi qu'il est prévu ci-après. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 15 heures 15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente.

Anne-Sophie BERTIN

